

## PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE

### Signature du marché

Décision n° 2025-291

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite conclure un marché de prestations de support et d'accompagnement informatique afin de garantir la continuité, la sécurité et l'évolution de son système d'information,

**CONSIDERANT** que la ville a lancé une consultation le 9 octobre 2025 en procédure adaptée pour ces prestations,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **DYNAMIT SERVICES** située à Nanterre,

**CONSIDERANT** que l'abonnement annuel est fixé à 4 500 € HT. Les prestations complémentaires seront facturées à la journée ou à la demi-journée, selon les prix unitaires définis au bordereau des prix unitaires(BPU). Le montant annuel maximal des dépenses rattachées au marché est plafonné à 15 000 € HT,

### D E C I D E

**DE SIGNER** lesdits marchés avec la société précédemment citée.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 23 décembre 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.